



**AUTORISATION PARENTALE :
PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE
TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE
ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS**



Je soussigné(e) (Nom Prénom) :
 Agissant en qualité de père, mère ou représentant légal de l'enfant mineur ou du
 majeur protégé :
 Nom et Prénom du mineur ou du majeur protégé :
 Licence n° : , adhérent du club (nom du club) : **CHM Angérien**

Autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou
 missionné par la Fédération Internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à
 tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de
 phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé :
 Nom et Prénom du mineur ou du majeur protégé :
 Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.
 Cette autorisation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la saison
 sportive 2015 – 2016.

Fait à , le

Signature :

NB : Un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition.

Article R. 232-52 du Code du sport

« Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique
 invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite
 de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise
 lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus
 de se soumettre aux mesures de contrôle ». **L'absence d'autorisation parentale, lors d'un contrôle
 antidopage invasif, est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible
 d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard (pouvant aller jusqu'au retrait de licence).**

**L'original ou une copie doit être conservé par le mineur ou le majeur protégé et devra être présenté, le
 cas échéant, au préleveur. Une copie doit être transmise au club du mineur ou du majeur protégé.**



**AUTORISATION PARENTALE :
PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE
TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE
ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS**



Je soussigné(e) (Nom Prénom) :
 Agissant en qualité de père, mère ou représentant légal de l'enfant mineur ou du
 majeur protégé :
 Nom et Prénom du mineur ou du majeur protégé :
 Licence n° : , adhérent du club (nom du club) : **CHM Angérien**

Autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou
 missionné par la Fédération Internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à
 tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de
 phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé :
 Nom et Prénom du mineur ou du majeur protégé :
 Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.
 Cette autorisation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la saison
 sportive 2015 – 2016.

Fait à , le

Signature :

NB : Un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition.

Article R. 232-52 du Code du sport

« Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique
 invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite
 de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise
 lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus
 de se soumettre aux mesures de contrôle ». **L'absence d'autorisation parentale, lors d'un contrôle
 antidopage invasif, est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible
 d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard (pouvant aller jusqu'au retrait de licence).**

**L'original ou une copie doit être conservé par le mineur ou le majeur protégé et devra être présenté, le
 cas échéant, au préleveur. Une copie doit être transmise au club du mineur ou du majeur protégé.**